



Ville de Mèze

N° 578

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMEMAGEMENT RUE DES ANEMONES STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande formulée par l'entreprise de déménagement « CORNEILLE », sise n° 7 rue des Genêts à 34140 MEZE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 4 rue des Anémones, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire, sur deux places de parking à hauteur du n° 4 rue des Anémones, lundi 13 novembre et mardi 14 novembre 2023, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise de déménagement « CORNEILLE », sise n° 7 rue des Genêts à 34140 MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 9 novembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

